SONADE
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Document d'entrée en relation

Marc SAUVAGE

EI située au 11 rue Félix Faure 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre, SIREN 833 832 199, inscrit auprès de l'ORIAS sous le numéro 18001541, code APE 6622Z. Tél : +33 6 24 46 91 37 — E-mail : marc.sauvage@sonade.org

Présentation de l'entreprise

Conseillers en investissements financiers enregistrés auprès de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et courtiers en assurances.

Pour répondre à chaque objectif, à chaque situation et à chaque profil, nous intervenons sur l'ensemble des classes d'actifs (immobilier, financement participatif, produits de défiscalisation, assurance, actions, obligations…), au sein d'une sélection de partenaires référencés. Notre objectif est d'orienter nos investisseurs vers des solutions pertinentes au regard de leur situation.

Protection des données personnelles

Vos données sont traitées par Marc SAUVAGE, responsable de traitement, sur les bases légales suivantes : l'exécution du contrat de conseil pour la réalisation de la mission ; le respect d'obligations légales pour la vérification d'identité et la lutte contre le blanchiment ; l'intérêt légitime pour le suivi de la relation ; votre consentement pour les seules communications commerciales, que vous pouvez retirer à tout moment.

Durées de conservation : cinq ans après la fin de la relation pour les données de connaissance client et de LCB-FT, dix ans pour les pièces comptables, trois ans pour les prospects restés sans réponse.

Destinataires : le conseiller en investissements financiers et les collaborateurs habilités à recueillir ou traiter les données clients, les assureurs et sociétés de gestion partenaires, les prestataires techniques du cabinet (hébergement, signature électronique, outil de recueil), ainsi que les autorités de tutelle et les associations représentatives (AMF, ACPR, ANACOFI-CIF).

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, dans les limites de nos obligations légales de conservation. Ces droits s'exercent auprès de Marc SAUVAGE, à l'adresse marc.sauvage@sonade.org. Vous pouvez introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 18001541, code APE 6622Z (vérifiable sur www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le numéro E010253 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02, www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF. Marc SAUVAGE est assuré au titre de cette activité, conformément à l'article L.541-3 du

Code monétaire et financier, auprès de Zurich Insurance Europe AG, par l'intermédiaire d'Aon France, pour un montant de 1 000 000 € par année d'assurance, sous le numéro de police RCP n°7400026945.

- COA (Courtier d'Assurance ou de Réassurance - COURTIER - B - Niveau 1) : Marc SAUVAGE est inscrit sous le numéro 18001541 auprès de l'ORIAS (www.orias.fr). Marc SAUVAGE est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09, http://acpr.banque-france.fr) en sa qualité de Courtier d'Assurance ou de réassurance COA-b. Marc SAUVAGE est assuré au titre de cette activité auprès de Zurich Insurance Europe AG, par l'intermédiaire d'Aon France, pour un montant de 2 500 000 € par année d'assurance, sous le numéro de police RCP n°7400026945. Marc SAUVAGE est adhérent à l'ANACOFI-Courtage (www.anacofi.asso.fr) sous le numéro E010253, association professionnelle agréée par l'ACPR.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr et www.anacofi-cif.fr.

Garantie financière

Marc SAUVAGE ne reçoit ni fonds ni titres de ses clients, à l'exception des honoraires rémunérant ses missions de conseil, y compris sous forme d'acompte sur devis ou lettre de mission signés, conformément à l'article L. 541-6 du Code monétaire et financier. Aucune garantie financière n'est requise à ce titre.

Réception et transmission d'ordres

À titre accessoire à son activité de conseil, Marc SAUVAGE est habilité à recevoir et transmettre des ordres portant sur des parts ou actions d'organismes de placement collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 541-1 II du Code monétaire et financier et à l'article 325-32 du règlement général de l'AMF. Cette activité ne s'exerce qu'en suite d'un conseil préalablement délivré. Marc SAUVAGE ne détient ni fonds ni titres de ses clients.

Périmètre de nos interventions

Notre cabinet exerce exclusivement les activités réglementées mentionnées ci-dessus : conseil en investissements financiers, courtage en assurance, et réception-transmission d'ordres à titre accessoire.

Nous n'exerçons aucune activité de transaction sur immeubles ou fonds de commerce au sens de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, et ne sommes pas titulaires de la carte professionnelle correspondante. Nos analyses portant sur des actifs immobiliers s'entendent au titre du conseil patrimonial et de l'allocation d'actifs. L'acquisition, la vente ou la location d'un bien immobilier relève de professionnels titulaires de cette carte, vers lesquels nous vous orientons le cas échéant.

Nous n'exerçons aucune activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, et ne sommes pas immatriculés en qualité d'IOBSP. Le financement de vos projets relève de votre établissement bancaire ou d'un courtier en crédit immatriculé.

Nos partenaires

Ci-dessous, une liste des partenaires avec lesquels nous entretenons des liens significatifs. Cette liste évolue régulièrement dès lors que nous considérons qu'un partenaire n'est pas suffisamment performant pour répondre au besoin de nos clients. Les niveaux de rétrocession varient d'un partenaire à l'autre. Cette variation constitue un conflit d'intérêts potentiel, géré par une politique de sélection écrite dont les critères sont appliqués et documentés dossier par dossier, et dont le détail figure dans chaque déclaration d'adéquation. Ces partenariats font l'objet de conventions de distribution.

Nous sommes rémunérés sous forme de rétro-commissions et n'appliquons aucun frais supplémentaire pour nos investisseurs. Dans le cas où des frais supplémentaires seraient appliqués, une mention spéciale sera faite. Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord seront communiqués sur simple demande au client.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Norma Capital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Corum	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Iroko	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Remake Live	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Aldéran	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Elvest (ex InterInvest)	Société de gestion / Monteur en opérations de défiscalisation	Convention de distribution	Commissions
Financ'ile	Monteur en opérations de défiscalisation	Convention de distribution	Commissions
Ecofip	Monteur en opérations de défiscalisation	Convention de distribution	Commissions
Profina	Monteur en opérations de défiscalisation	Convention de distribution	Commissions
ClubFunding	Plateforme de financement participatif	Convention d'apport d'affaires	Commissions
WiSEED	Plateforme de financement participatif	Convention d'apport d'affaires	Commissions
CVE	Plateforme de financement participatif	Convention d'apport d'affaires	Commissions
Swissquote Bank Europe	Banque dépositaire / Teneur de comptes-titres	Convention d’apport d’affaires	Commissions
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions
UAF Life	Assureur	Convention de courtage	Commissions

Facteurs de durabilité

Notre cabinet prend en compte, dans son processus de sélection des instruments financiers qui vous sont proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption, en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et/ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

La prise en compte des facteurs de durabilité dans la sélection des instruments financiers peut porter sur les axes ci-dessous :

- analyse de la proportion de l'investissement investie dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (aligné à Taxonomie) ;
- analyse de la proportion de l'investissement investie dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR ;
- prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

Conditions de fourniture de la mission Conseil en Investissements Financiers (CIF)

En notre qualité de Conseiller en Investissements Financiers au sens des articles L. 541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, nous vous fournissons notamment une activité de conseil en investissement et de conseil portant sur la fourniture de services d'investissement. Dans le cas où nous serions amenés à vous délivrer une mission de conseil en investissement financier, celle-ci vous serait fournie de manière non indépendante. Le conseil repose sur un éventail restreint des différents types d'instruments financiers disponibles sur le marché.

Le client est également informé que l'analyse du conseiller se limite aux instruments financiers émis ou proposés par ses partenaires avec lesquels il existe une relation juridique ou économique qui peut prendre la forme d'une relation contractuelle rémunérée. L'analyse des instruments financiers disponibles se fait dans l'intérêt du client.

Nous vous indiquons que nos obligations, quant à l'exécution de la prestation convenue entre nous, sont des obligations de moyens. Nous ne saurions donc vous accorder aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant la prestation fournie, ni aucune garantie de bonne fin concernant les investissements éventuellement réalisés. Lors de la remise du Document d'Entrée en Relation (DER), et comme indiqué dans ce document, nous vous avons expliqué la portée de notre conseil, notamment sur notre rémunération, ce que vous reconnaissez expressément.

Conditions de fourniture de la mission Courtage d'Assurance (COA)

En notre qualité de Courtier d'Assurance au sens des articles L. 511-1 et suivants du Code des Assurances, nous développons une activité d'intermédiation en assurance, consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

Dans le cas où nous serions amenés à vous délivrer une mission de courtage d'assurance, les conseils donnés seront rendus de façon à vous proposer un contrat cohérent avec vos exigences et vos besoins, que nous vous aurons préalablement précisés, en vous indiquant les raisons qui motivent notre proposition. Comme la prestation exécutée repose sur une analyse restreinte des différents types de contrats, nos obligations quant à l'exécution de la prestation convenue entre nous sont des obligations de moyens.

Nous ne saurions donc vous accorder aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant la prestation fournie, ni aucune garantie de bonne fin concernant les investissements éventuellement réalisés. Lors de la remise du DER, et comme indiqué dans ce document, nous vous avons expliqué la portée de notre conseil, notamment sur notre rémunération, ce que vous reconnaissez expressément.

Mode de facturation et de rémunération en tant que CIF

Notre politique tarifaire distingue ce qui relève du conseil de ce qui relève du commissionnement.

Commissionnement

Notre rémunération s'établit principalement par commissions sur les instruments financiers. Nous sommes rémunérés par le Producteur du Produit et/ou les intermédiaires intercalés, et non par le client. Ces rétro-commissions ne génèrent aucun frais supplémentaire pour l'investisseur. Selon les choix d'investissement effectués, elles peuvent être ponctuelles, de 0,4 % à 6 % du montant investi, ou annuelles, de 0,35 % à 1,5 % du montant de l'encours.

Honoraires

Des honoraires de conseil peuvent être facturés au taux horaire de 150 € HT (180 € TTC), après acceptation d'un devis préalable.

- Bilan de cadrage : forfait 3 heures, 450 € HT (540 € TTC), réglé à la réservation.
- Étude patrimoniale : sur devis, de 2 000 à 4 000 € HT (2 400 à 4 800 € TTC) selon le périmètre. Ces missions rémunèrent l'analyse, l'étude et l'accompagnement ; elles ne comportent pas de recommandation d'instrument financier. Leur périmètre est arrêté dans la lettre de mission correspondante.

Lien entre les deux natures de revenus

En l'absence d'honoraires, c'est la perception des commissions qui dispense le client de tout paiement. Lorsqu'une mission facturée aboutit néanmoins à la souscription d'un produit générant une commission, les commissions perçues au titre de cette opération viennent en déduction des honoraires facturés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers, sélectionnés parmi ceux de ses partenaires référencés.

Mode de facturation et de rémunération en tant que COA

Nous ne facturons pas d'honoraires. Nous sommes rémunérés sous la forme de commissions négociées auprès de nos partenaires assureurs. Ces commissions sont prélevées sur les frais supportés par le souscripteur au titre du contrat et ne donnent lieu à aucune facturation distincte. Selon les contrats, elles peuvent être :

- ponctuelles, prélevées sur les versements, de 0 % à 3 % du montant versé ;
- annuelles, de 0,35 % à 1,5 % du montant de l'encours.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En tant que conseiller en investissements financiers et intermédiaire en assurances, nous sommes soumis à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, nous devons recueillir et vérifier un certain nombre d'informations vous concernant, notamment votre identité et celle de vos éventuels bénéficiaires effectifs, comprendre l'origine et la destination des fonds que vous investissez, analyser la nature de vos opérations ainsi que leur cohérence avec votre situation patrimoniale et professionnelle, et assurer un suivi régulier de la relation dans le temps. Ces diligences, qui reposent sur le principe de connaissance du client, ont pour objectif de garantir la sécurité de vos investissements et la conformité de nos échanges avec les obligations légales et réglementaires.

Mode de communication

Nous pourrons être amenés à utiliser les modes de communication suivants : réunions physiques, visioconférences, téléphone, courriels, courriers.

Mise à jour des informations

Vous vous engagez à nous signaler tout changement significatif de votre situation familiale, financière ou de vos objectifs. Les modalités de mise à jour et de réexamen de l'adéquation sont définies dans la lettre de mission. À défaut d'actualisation, le conseil délivré antérieurement ne peut plus être considéré comme adapté.

Traitement des réclamations

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012, mise à jour les 24/04/2013, 20/11/2013, 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017.)

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes : par courrier à 11 rue Félix Faure 92500 Rueil-Malmaison ; par téléphone/fax au +33 6 24 46 91 37 ; ou par mail à marc.sauvage@sonade.org.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si vous souhaitez saisir un médiateur

Litiges avec une entreprise (activités de CIF) Médiateur de l'Anacofi — 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris. **Litige avec un consommateur (activités de CIF)** M. Rémi Bouchez, Médiateur de l'AMF — Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02. www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf	**Activités d'assurance (activités de COA)** La Médiation de l'Assurance — TSA 50110, 75441 Paris cedex 09. www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Le Client Fait à : Rueil-Malmaison Date : Signature :	Le Conseiller Fait à : Rueil-Malmaison Date : Signature :